

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 15	<u>Pour</u> : 15 14+ 1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	---------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt et un le 19 mai à 20 heures 15, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 mai 2021.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<b>Présente</b>	JULIEN Monique	<b>Présente</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>Présent</b>
BAZINET Bernard	<b>Présent</b>	MATHIS Franck	<b>Présent</b>	PIALHOUX Laurent	<b>Présent</b>
DAGNAS Delphine	<b>Présente</b>	MARENDA Vincent	<b>Présent</b>	ROUMAT Gérard	<b>Présent</b>
GRASSET Cécile	<b>Présente</b>	MARENDA Yoann	<b>Présent</b>	VEDRENNE Jean	<b>Présent</b>
GENDRE Valérie	<i>Absente</i>	METIFEU Francis	<b>Présent</b>	VIGNERON Sébastien	<b>Présent</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Valérie GENDRE (procuration à Mme Monique JULIEN)

**ABSENTS**:

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gérard ROUMAT

**2021-25 Offre d'achat du bâtiment de l'ancienne poste**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018-19 du 28 mars 2018, le conseil municipal avait accepté le principe de la cession du bâtiment regroupant le local de l'ancien bureau de Poste et d'un logement communal inoccupés respectivement depuis 2014 et 2016.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal

Considérant que la commune d'Augignac est une commune de – de 2000 habitants pour laquelle le service des domaines n'est pas obligatoire.

Considérant que l'immeuble cadastré AB 319-320 et d'un terrain cadastré AB 29 sis Le Bourg, Impasse de la Poste et 2 rue Maguy, appartient au domaine privé communal,

Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac  
Affichage le 24/05/2021  
Page 1 sur 2

**AR Prefecture**

024-212400162-20210519-2021\_25-DE  
Reçu le 28/05/2021  
Publié le 28/05/2021

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune d'Augignac évalués par les agents immobiliers,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique, plomb, termites)

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** la vente à l'amiable de cet immeuble sis Impasse de la Poste et 2 rue Maguy, le bourg, 24300 AUGIGNAC, cadastré AB 319-320 et AB 29

**ACCEPTE** l'offre faite à hauteur de 43 800 €

**DIT** que les clauses du cahier de charges seront établies par un notaire dans lequel le prix de vente sera mentionné ainsi que les rapports sur les diagnostics immobiliers effectués et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;

**AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Bernard BAZINET



Pour copie conforme en Mairie, le 24 mai 2021  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Bernard BAZINET



**AR Prefecture**

024-212400162-20210519-2021\_25-DE  
Reçu le 28/05/2021  
Publié le 28/05/2021

Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac  
Affichage le 24/05/2021  
Page 2 sur 2